

DECISION N° 2016/94

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu, la convention cadre relative à l'organisation de la « Brigade nature de Mayotte » ;

Vu, le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte.

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

DECIDE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à madame Cécile PERRON, directrice déléguée du Parc naturel marin de Mayotte, à l'effet de signer tous actes ou décisions relatives aux achats de la Brigade nature de Mayotte, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par l'article 42 de l'ordonnance visée ci-dessus pour les procédures adaptées.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Cécile PERRON, directrice déléguée du Parc naturel marin de Mayotte, à l'effet de signer les factures relatives aux achats de la Brigade nature de Mayotte.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2013, date de prise d'effet de la convention cadre pour laquelle l'Agence est mandatée pour le suivi administratif de la Brigade nature de Mayotte.

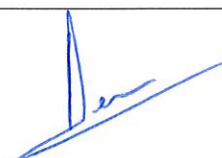
Article 4 : Elle abroge la décision n°2015/89.

Article 5 : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUIN 2016



Spécimens

<u>Paraphe</u> CP	<u>Signature</u> 
----------------------	---